

ATMN
Société Civile
au capital de 1 000 euros
Siège social : 58 Rue de la Marne
69500 BRON
511 824 484 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 16 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le seize février,
A onze heures,

La Société SPMS MARTINET, Société civile au capital de 561 000 euros, dont le Siège social est 12 rue des Fleurs 69500 BRON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 987 612 033, représentée par Monsieur Thierry MARTINET en sa qualité de co-gérant,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ATMN,

Associée Unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts corrélative à un apport de parts sociales,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Après avoir rappelé :

Que Monsieur Thierry MARTINET et Madame Annick MARTINET ont apporté chacun à la société SPMS MARTINET, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui a été accepté pour ladite Société par Monsieur Thierry MARTINET et Madame Annick MARTINET, ès-qualités, 50 parts sociales chacun de dix euros, soit 100 parts sociales au total, de la société ATMN,

Qu'en rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 1 000 euros, il a été attribué aux apporteurs 100 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, de la société SPMS MARTINET, émises au pair à titre d'augmentation de capital, attribuées à Monsieur Thierry MARTINET à concurrence de 50 parts et à Madame Annick MARTINET à concurrence de 50 parts,

Et qu'en conséquence la société SPMS MARTINET est devenue Associée Unique de la société ATMN.

L'Associée Unique décide de remplacer l'article « Capital » du Titre II « Apports – Capital social » des statuts par les dispositions suivantes :

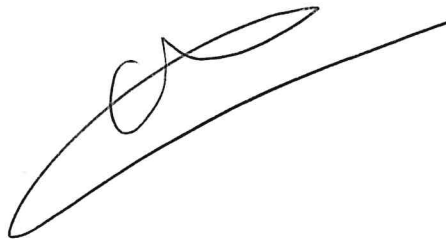
CAPITAL

Le capital social est fixé à MILLE (1 000) euros.

Il est divisé en CENT (100) parts de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à la société SPMS MARTINET, associée unique.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.